

2023

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

→ GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA



SOMMAIRE

I.	Gouvernement d'entreprise.....	4
A.	Mode de gouvernance du GACM SA et de ses entités d'assurance françaises.....	4
B.	Limitations éventuelles de pouvoirs.....	4
	Du conseil de surveillance aux pouvoirs du directoire.....	4
	Des conseils d'administration aux pouvoirs des directeurs généraux.....	4
C.	Mandats et fonctions exercées par chaque mandataire social.....	5
	GACM SA.....	5
	ACM IARD SA.....	7
	ACM VIE SA.....	9
	ACM VIE SAM.....	11
D.	Conventions réglementées.....	13
E.	Délégation au directoire et aux conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital.....	13
F.	Application des principes de diversité au sein du GACM et de ses entités.....	13
G.	Dispositions relative aux conseils et aux assemblées générales.....	14
	Préparation et organisation des travaux du conseil.....	14
	Participation aux assemblées générales.....	14
II.	Observations sur les comptes et sur le rapport de gestion du directoire.....	15
A.	Activité du GACM.....	15
B.	Comptes et bilan.....	16
	1. Comptes sociaux.....	16
	2. Comptes consolidés.....	16
C.	Mouvements sur les participations.....	16
D.	Observations du conseil de surveillance.....	17

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM) est une société de groupe d'assurance au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances. Le GACM établit ainsi des comptes consolidés dans lesquels il intègre notamment les entités d'assurance françaises suivantes : ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM.

Par application de l'article L.225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice, un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Afin de présenter à l'assemblée générale du GACM les informations sur le gouvernement d'entreprise du GACM et

des entités susvisées, le conseil de surveillance a élaboré le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés GACM, ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM.

Par ailleurs, il a été tenu compte de l'émission d'une obligation subordonnée Tier 2 sur le marché Euronext Growth par le GACM en octobre 2021 pour l'élaboration du contenu du présent rapport.

I. Gouvernement d'entreprise

A. Mode de gouvernance du GACM SA et de ses entités d'assurance françaises

Le GACM SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les sociétés d'assurances ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM sont des sociétés anonymes à conseil d'administration.

Les conseils des sociétés ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM ont décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Cela leur permet de disposer d'une gouvernance saine et transparente.

Au-delà de ce choix, les conseils des entités d'assurance du GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM ont nommé un directeur général délégué afin de respecter le principe des quatre yeux posé par l'article L.322-3-2 du Code des assurances qui prévoit que la direction effective des sociétés d'assurance est assurée par au moins deux personnes.

Les dirigeants ainsi désignés sont les suivants :

ACM IARD SA

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 6 avril 2023 et arrivera à échéance en 2029.

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général sans limitation de durée et Mme Isabelle Soubari a été nommée

directrice générale déléguée sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

ACM VIE SA

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 6 avril 2023 et arrivera à échéance en 2029.

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général sans limitation de durée et M. Nicolas Govillot a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

ACM VIE SAM

M. Nicolas Théry est président du conseil d'administration. Son mandat a été renouvelé lors d'une réunion du conseil le 6 avril 2023 et arrivera à échéance en 2029.

Mme Catherine Jean-Louis a été nommée directrice générale sans limitation de durée et M. Alexandre Argiolas a été nommé directeur général délégué sans limitation de durée. Ils assument sous leur responsabilité la direction effective de la société.

B. Limitations éventuelles de pouvoirs

Du conseil de surveillance aux pouvoirs du directoire

Le directoire assume en permanence collégalement la direction de la Société. À cette fin, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, les statuts et le règlement intérieur au conseil de surveillance ou aux assemblées générales.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion du directoire et s'assure qu'elle est en adéquation avec les orientations stratégiques de la Société. Le conseil de surveillance n'apporte aucune limitation aux pouvoirs du directoire.

Des conseils d'administration aux pouvoirs des directeurs généraux

Les directeurs généraux d'ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société au sein de laquelle ils détiennent leur mandat. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social de ladite société et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, les statuts et le règlement intérieur aux conseils d'administration et aux assemblées générales.

Ils représentent la société au sein de laquelle ils détiennent leur mandat dans ses rapports avec les tiers.

Les conseils d'administration d'ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM n'apportent aucune limitation aux pouvoirs du directeur général.

C. Mandats et fonctions exercées par chaque mandataire social

GACM SA

Composition du directoire et du conseil de surveillance au 31 décembre 2023

Directoire au 31 décembre 2023

Président

M. Pierre Reichert

Membre

M. Nicolas Govillot

Membre

M. Daniel Baal

Membre

Mme Isabelle Soubari

Conseil de surveillance au 31 décembre 2023

Président

M. Nicolas Théry

Vice-présidente

Mme Isabelle Pitto

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Christelle Dantras

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL D'ANJOU

Représentée par Mme Laurence Carde

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST

représentée par Mme Nathalie Noël

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Éric Petitgand

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Loïc Gaudin

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE

représentée par M. Benoît Gamand

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

représentée par M. Jean-Pierre Morin

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST

représentée par Mme Carole Le Moaligou

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE

représentée par M. Stéphane François

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ – VIVARAIS

représentée par Mme Marie-Rose Moulin

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par M. Christophe Simon

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL D'ÎLE-DE-FRANCE

représentée par M. Raphaël Rebert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MÉDITERRANÉEN

représentée par M. Maurice Zirnheld

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE

représentée par M. Marc Vaujany

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

représenté par M. Éric Cotte

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par Mme Laurence Genet

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Directoire

M. François Martin a démissionné de ses fonctions de membre du directoire à compter du 31 janvier 2023.

Conseil de surveillance

La CRCM de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest a désigné Mme Carole Le Moaligou en qualité de représentant

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Pierre Reichert, président du directoire, M. Daniel Baal, M. Nicolas Govillot et Mme Isabelle Soubari, membres du directoire, ainsi que par les membres du conseil de surveillance, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Pierre Reichert, Daniel Baal, Nicolas Govillot ainsi que Mme Isabelle Soubari, n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature du

Mouvement de gouvernance post-clôture

Mme Isabelle Chevelard a été cooptée en qualité de membre du conseil de surveillance du GACM et nommée en qualité de présidente à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de M. Nicolas Théry¹.

Au 1^{er} janvier 2024, les mouvements suivants de représentants permanents sont intervenus au sein du conseil de surveillance du GACM :

- la CFCM a désigné M. Daniel Baal en remplacement de M. Éric Petitgand ;
- la FCM CEE a désigné Mme Edwige Schmitt-Bortot en remplacement de Mme Laurence Genet ;
- la CRCM Midi-Atlantique a désigné M. Nicolas Habert en remplacement de M. Marc Vaujany ;
- le CIC a désigné M. Claude Koestner en remplacement de M. Éric Cotte ;
- la CRCM Nord Europe a désigné Mme Marie-Hélène Manczyk en remplacement de M. Benoît Gamand ;
- la BFCM a désigné M. Alexandre Saada en remplacement de Mme Christelle Dantras.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet KPMG SA, représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, nommé lors de l'assemblée générale du 3 mai 2017 dont le mandat a été renouvelé le 10 mai 2023, pour une durée de six ans.

permanent à compter du 2 février 2023 en remplacement de M. Dominique Bellemare.

La CRCM du Centre a désigné M. Christophe Simon en qualité de représentant permanent à compter du 26 juin 2023 en remplacement de Mme Isabelle Ogée.

GACM SA ou d'une autre société contrôlée par le GACM SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société GACM SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil de surveillance.

Ont mis fin à leurs mandats de membres du conseil de surveillance :

- la CRCM d'Anjou représentée par Mme Laurence Carde ;
- la CRCM de Normandie représentée par M. Stéphane François ;
- la CRCM Dauphiné-Vivarais représentée par Mme Marie-Rose Moulin ;
- la CRCM d'Île-de-France représentée par M. Raphaël Rebert ;
- la CRCM du Centre représentée par M. Christophe Simon ;
- la CRCM Méditerranéen représentée par M. Maurice Zirnheld.

Au 1^{er} janvier 2024, suite au départ de M. Daniel Baal, M. Éric Petitgand a été nommé membre du directoire du GACM afin de pourvoir au poste vacant.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020, pour une durée de six ans.

¹ Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2024 de ratifier cette cooptation.

ACM IARD SA

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

Président

M. Nicolas Théry

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Alexandre Saada

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Philippe Couloigner

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc Busnel

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE

représentée par M. Olivier Oger

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par M. Christophe Simon

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST

représentée par M. Christian Fouchard

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

représentée par Mme Stéphany Rollat

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE - MONT BLANC

représentée par Mme Estelle Malet

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Michel Kocher

GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

représenté par Mme Mireille Haby

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2023, les mandats d'administrateurs suivants ont été renouvelés pour une nouvelle durée de six ans :

- M. Nicolas Théry ;
- la BFCM représentée par M. Alexandre Saada ;
- la CFCM représentée par M. Philippe Couloigner ;
- la CFCM de Maine-Anjou et Basse-Normandie, représentée par M. Jean-Marc Busnel ;
- la CRCM Nord Europe représentée par M. Olivier Oger ;
- la CRCM Savoie – Mont Blanc représentée par Mme Estelle Malet ;
- le GACM représenté par Mme Mireille Haby.

La CRCM du Centre a désigné M. Christophe Simon en qualité de représentant permanent à compter du 26 juin 2023 en remplacement de Mme Isabelle Ogée.

La CRCM Massif Central a désigné Mme Stéphany Rollat en qualité de représentante permanente à compter du 10 juillet 2023 en remplacement de M. Christophe Simon.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, par M. Pierre Reichert, directeur général et Mme Isabelle Soubari, directrice générale déléguée, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Nicolas Théry et Pierre Reichert ainsi que Mme Isabelle Soubari, n'ont perçu durant l'exercice ni rémunération, au

titre de leur mandat, ni avantage en nature d'ACM IARD SA ou d'une autre société contrôlée par ACM IARD SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM IARD SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à ses mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvement de gouvernance post-clôture

Ont été nommés au 1^{er} janvier 2024, les administrateurs suivants² :

- Mme Isabelle Chevelard, présidente en remplacement de M. Nicolas Théry ;
- M. René Carel en remplacement du GACM représenté par Mme Mireille Haby ;
- M. Patrice Cauvet en remplacement de la FCM CEE représentée par M. Michel Kocher ;
- M. Philippe Couloigner en remplacement de la CFCM déjà représentée par lui ;
- Mme Simone Muller en remplacement de la CRCM Savoie-Mont Blanc représentée par Mme Estelle Malet ;

- Mme Fabienne Rigaut en remplacement de la CRCM Nord Europe représentée par M. Olivier Oger ;
- M. Didier Vieilly en remplacement de la BFCM représentée par M. Alexandre Saada ;
- M. Maurice Zirnhelt en remplacement de la CRCM du Centre représentée par M. Christophe Simon.

Ont mis fin à leurs mandats d'administrateurs :

- la CRCM de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest représentée par M. Christian Fouchard ;
- la CRCM Massif Central représentée par Mme Stéphanie Rollat.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet KPMG SA, représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, dont le mandat a été renouvelé le 10 mai 2023, pour une durée de six ans.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 6 mai 2020, pour une durée de six ans.

² Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2024 de ratifier ces cooptations.

ACM VIE SA

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

Président

M. Nicolas Théry

ACM VIE SAM

représentée par M. Claude Koestner

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Frantz Rublé

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Pascal David

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL OCEAN

représentée par M. André Lorieu

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ-VIVARAIS

représentée par Mme Marie-Rose Moulin

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MÉDITERRANÉEN

représentée par M. Maurice Zirnheld

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

représentée par M. Dominique Bellemare

GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

représenté par Mme Caroline Kaltenbach

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par Mme Valérie Noël

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2023, les mandats d'administrateurs suivants ont été renouvelés pour une nouvelle durée de six ans :

- M. Nicolas Théry ;
- ACM VIE SAM représentée par M. Claude Koestner ;
- la BFCM représentée par M. Frantz Rublé ;
- la CFCM représentée par M. Pascal David ;

- le GACM représenté par Mme Caroline Kaltenbach ;
- la CFCM Océan représentée par M. André Lorieu ;
- la CRCM Dauphiné-Vivarais représentée par Mme Marie-Rose Moulin.

Le Crédit Industriel et Commercial a été nommé administrateur par l'assemblée générale du 10 mai 2023, avec M. Dominique Bellemare pour représentant permanent.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, M. Pierre Reichert, directeur général, M. Nicolas Govillot, directeur général délégué ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

MM. Nicolas Théry, Pierre Reichert et Nicolas Govillot, n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature de la société ACM VIE

SA ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SA n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à leurs mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Mouvements de gouvernance post-clôture

Ont été nommés au 1^{er} janvier 2024, les administrateurs suivants³ :

- Mme Isabelle Chevelard, présidente en remplacement de M. Nicolas Théry ;
- M. Laurent Benoit, en remplacement du CIC représenté par M. Dominique Bellemare ;
- Mme Sandrine Crestois-Cognard, en remplacement de la CFCM représentée par M. Pascal David ;
- M. David Delorme, en remplacement du GACM représenté par Mme Caroline Kaltenbach ;
- M. Olivier De Saint Ours, en remplacement d'ACM VIE SAM représentée par M. Claude Koestner ;
- Mme Denise Filet, en remplacement de la CRCM Dauphiné-Vivaraïs représentée par Mme Marie-Rose Moulin ;
- Mme Pascale Humbert, en remplacement de la FCM CEE représentée par Mme Valérie Noël ;
- M. Damien Lievens, en remplacement de la BFCM représentée par M. Frantz Rublé ;
- M. Jean-Michel Pfindel, en remplacement de la CRCM Méditerranéen représentée par M. Maurice Zirnhelt.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet KPMG SA, représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 10 mai 2022, pour une nouvelle durée de six ans.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 10 mai 2019, pour une durée de six ans.

³ Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2024 de ratifier ces cooptations.

ACM VIE SAM

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

Président

M. Nicolas Théry

BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL

représentée par M. Daniel Schoepf

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST

représentée par M. Gérard Cormorèche

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

représentée par Mme Monique Joly

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

représentée par M. Jean-Marc Busnel

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE

représentée par M. Alex Weimert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL D'ANJOU

représentée par M. Philippe Tuffreau

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DAUPHINÉ-VIVARAIS

représentée par M. Thierry Reboulet

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL D'ÎLE-DE-FRANCE

représentée par M. René Carel

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE

représentée par M. Damien Lievens

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST

représentée par M. Alain Têtedoie

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL

représentée par M. Frédéric Ranchon

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MEDITERRANÉEN

représentée par M. Bernard Dalbiez

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE

représentée par M. Nicolas Habert

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE

représentée par M. Philippe Gallienne

CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC

représentée par M. Jean-Louis Maitre

FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

représentée par M. Joël Dervin.

Modifications survenues au cours de l'exercice écoulé

Lors de l'assemblée générale du 10 mai 2023, les mandats d'administrateurs suivants ont été renouvelés pour une nouvelle durée de six ans :

- M. Nicolas Théry ;
- la CRCM du Centre représentée par M. Damien Lievens ;
- la CRCM Dauphiné-Vivarais représentée par M. Thierry Reboulet ;

- la CRCM Méditerranéen représentée par M. Bernard Dalbiez ;
- la FCM CEE représentée par M. Joël Dervin.

La CRCM d'Île-de-France a désigné M. René Carel en qualité de représentant permanent à compter du 23 juin 2023, en remplacement de M. Jean-François Jouffray.

Mandataires sociaux

La liste des mandats et des fonctions exercés durant l'exercice par M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration, Mme Catherine Jean-Louis, directrice générale, M. Alexandre Argiolas, directeur général délégué, ainsi que par les membres du conseil d'administration, est donnée en annexe du présent rapport.

M. Nicolas Théry, Mme Catherine Jean-Louis et M. Alexandre Argiolas n'ont perçu durant l'exercice, au titre de leur mandat, ni rémunération, ni avantage en nature

Mouvements de gouvernance post-clôture

Mme Isabelle Chevelard a été cooptée en qualité d'administratrice et nommée en qualité de présidente à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de M. Nicolas Théry⁴.

Au 1^{er} janvier 2024, les mouvements suivants de représentants permanents sont intervenus au sein du conseil d'administration :

- la BFCM a désigné Mme Christelle Dantras en remplacement de M. Daniel Schoepf ;
- la CRCM Dauphiné-Vivarais a désigné M. Pierre Bertholier en remplacement de M. Thierry Reboulet ;
- la CRCM du Centre a désigné M. Jean-François Tourel en remplacement de M. Damien Lievens ;
- la CRCM Midi-Atlantique a désigné M. Patrice Garrigues en remplacement de M. Nicolas Habert ;
- la CRCM Massif Central a désigné M. Olivier Guiot en remplacement de M. Frédéric Ranchon.

Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, représenté par M. Sébastien Arnault, nommé lors de l'assemblée générale du 4 mai 2018, pour une durée de six ans.

d'ACM VIE SAM ou d'une autre société contrôlée par ACM VIE SAM au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

La société ACM VIE SAM n'a accordé aucune option de souscription ou d'achat d'actions à leurs mandataires sociaux.

Aucune rémunération n'est allouée au titre de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Ont mis fin à leurs mandats d'administrateurs :

- la CCM du Sud-Est représentée par M. Gérard Cormorèche ;
- la CRCM Antilles Guyane représentée par M. Alex Weimert ;
- la CRCM d'Anjou représentée par M. Philippe Tuffreau ;
- la CRCM d'Île-de-France représentée par M. René Carel ;
- la CRCM LACO représentée par M. Alain Tetedoie ;
- la CRCM Méditerranéen représentée par M. Bernard Dalbiez ;
- la CRCM de Normandie représentée par M. Philippe Gallienne ;
- la CRCM Savoie-Mont Blanc représentée par M. Jean-Louis Maître.

Cabinet KPMG SA, désormais représenté par M. Antoine Esquieu et M. Anthony Baillet, nommé lors de l'assemblée générale du 12 mai 2021, pour une durée de six ans.

⁴ Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2024 de ratifier cette cooptation.

D. Conventions réglementées

GACM SA

Aucune convention relevant de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-86 du Code de commerce n'est en vigueur au 31 décembre 2023.

ACM IARD SA, ACM VIE SA ET ACM VIE SAM

Aucune convention relevant de de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce et aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-38 du Code de commerce n'est en vigueur au 31 décembre 2023.

E. Délégation au directoire et aux conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital

GACM SA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune délégation n'a été réalisée au profit du directoire dans le domaine des augmentations de capital.

ACM VIE SA, ACM IARD SA ET ACM VIE SAM

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune délégation n'a été réalisée au profit des conseils d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

F. Application des principes de diversité au sein du GACM et de ses entités

Le GACM et ses entités appliquent les principes de diversité édictés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, auxquels ils se réfèrent.

L'objectif est de promouvoir notamment la féminisation des postes d'encadrement, l'inclusion économique des jeunes, l'insertion dans l'emploi des personnes handicapées.

Au 31 décembre 2023, le comité exécutif du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, qui est en charge du pilotage opérationnel des activités, comprenait 40 % de femmes. Le comité opérationnel, quant à lui, comprenait plus de 50 % de femmes. L'ambition du GACM et de ses entités est de permettre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, notamment au sein des postes à responsabilité.

Dans ce cadre, il convient de souligner que depuis le 1^{er} mars 2019, comme toutes les entreprises de plus de 1 000 salariés, les Assurances du Crédit Mutuel évaluent leurs pratiques salariales au regard du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un index correspondant à une note sur 100 est calculé à partir de 5 indicateurs reflétant les mesures prises par l'entreprise en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

Avec un index de 93 sur 100 en 2023, les Assurances du Crédit Mutuel affichent un très bon résultat. Ce score fait l'objet d'une publication disponible sur le site internet www.acm.fr.

Le GACM et ses entités respectent également chacun une politique écrite de compétence et d'honorabilité, qui vise à s'assurer que les membres des conseils, les dirigeants effectifs ainsi que les responsables de fonctions clés satisfont aux exigences d'intégrité, de compétences, de connaissances et d'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leur fonction. Cette politique est décrite dans les mémorandums de gouvernance, révisés annuellement. À ce titre, chaque nomination de membre du conseil ou de dirigeant effectif fait l'objet d'une évaluation puis d'un avis par le comité des nominations Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Enfin, le GACM et ses entités sont soumis au respect du code de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui place la promotion sociale et la lutte contre les discriminations au cœur de ses engagements.

G. Dispositions relative aux conseils et aux assemblées générales

Préparation et organisation des travaux du conseil

Le conseil de surveillance du GACM et les conseils d'administration de ses entités ne se réfèrent à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises tel que le code AFEP-MEDEF.

Les conseils se réunissent en fonction du calendrier financier et juridique du GACM et de ses entités et chaque fois que leur intérêt l'exige. Les conseils sont convoqués par leur président, lequel arrête l'ordre du jour de chaque réunion, qui ne figure pas obligatoirement dans les convocations. Par ailleurs, les conseils peuvent valablement examiner d'autres questions que celles figurant à l'ordre du jour.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances des conseils dès lors que leur convocation est obligatoire et à chaque fois que le président l'estime nécessaire.

Quatre conseils se sont tenus pour le GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM au courant de l'année 2023.

Les réunions des conseils ont, chacune, donné lieu à la constitution d'un dossier comprenant tous les éléments d'information et la documentation permettant aux membres du conseil de surveillance du GACM et aux administrateurs de ses entités, une réflexion préalable à la tenue des conseils. Ces informations, transmises via un outil informatique intitulé « Pixis Institutionnel », permettent aux membres du conseil de surveillance du GACM et aux administrateurs de ses entités de participer et délibérer efficacement dans le cadre des travaux des conseils et ainsi d'accomplir activement leur mission.

Participation aux assemblées générales

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les décisions collectives des actionnaires des sociétés GACM SA, ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Ces assemblées sont convoquées par le directoire de GACM SA et par les conseils d'administration d'ACM VIE SA, ACM IARD SA et ACM VIE SAM ou, à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce.

Les actionnaires de GACM SA, ACM VIE SA et ACM IARD, de même que les délégués choisis parmi les sociétaires

La documentation fournie aux membres des conseils se compose notamment de façon récurrente des éléments suivants :

- le procès-verbal de la séance précédente,
- la lettre aux administrateurs,
- une note relative à l'actualité et aux résultats,
- la documentation relative aux exigences légales et réglementaires (comptes, reporting, assemblée générale...),
- des notes relatives aux divers sujets présentés.

Les membres des conseils sont tenus de respecter les devoirs de bonne gestion, de confidentialité, de réserve, d'indépendance de conscience et d'esprit, et de formation. En acceptant leur mandat, ils s'engagent à consacrer tout le temps et l'attention nécessaire à l'exercice de leur fonction et à participer activement aux réunions du conseil dont ils sont membres. Ils se doivent d'informer les conseils de toute situation, ou de tout risque de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le GACM ou l'une de ses entités et, le cas échéant, s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Un règlement intérieur adopté en séance du conseil de surveillance et un règlement intérieur adopté lors des séances des conseils d'administration détaillent les règles relatives à leur composition, à la tenue de leurs réunions, à leurs attributions, aux règles applicables aux membres et à leur rémunération.

d'ACM VIE SAM, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les dispositions relatives aux assemblées générales (modalités de tenue et de participation) et à leurs délibérations figurent respectivement aux articles :

- 16 et 17 des statuts de GACM SA ;
- 19 et 20 des statuts d'ACM VIE SA ;
- 19 et 20 des statuts d'ACM IARD SA ;
- 9 à 16 des statuts d'ACM VIE SAM.

II. Observations sur les comptes et sur le rapport de gestion du directoire

A. Activité du GACM

L'assurance vie

La collecte brute du GACM enregistre une hausse de 6,2 % par rapport à fin 2022 et atteint 7 440 millions d'euros à fin 2023. La quasi-totalité est réalisée en France (7 369 millions d'euros, +6,2 %), où la collecte progresse au même rythme que le marché (+5 %).

La forte croissance de la collecte brute sur les fonds en euros (+20,4 %), suite notamment à l'abaissement des droits d'entrée à 1 % à compter de juillet 2022, est atténuée par le repli de la collecte sur les unités de compte (-17,6 %). La part des unités de comptes dans la collecte se réduit ainsi de 37,3 % en 2022 à 29,0 % en 2023.

Malgré une hausse des prestations de 8,0 %, qui concerne principalement les rachats (+13,2 %), le GACM en France enregistre une collecte nette positive de 1 587 millions d'euros. Elle est en progression sur le fonds en euros à 750 millions d'euros (contre 42 millions d'euros à fin 2022), dans un marché en forte décollecte nette, et reste largement positive sur les supports en UC, à 837 millions d'euros.

A l'international, la collecte brute s'élève à 71 millions d'euros, comme à fin 2022. La hausse observée en Belgique (+8,0 %) compense le recul en Espagne (-33,3 %), consécutif à la cession du GACM España en milieu d'année.

Les assurances de biens et de responsabilité

À fin 2023, le chiffre d'affaires en assurances de biens et de responsabilité atteint 2 530 millions d'euros, en progression de 2,7 %. A périmètre constant, sans le GACM España cédé le 12 juillet 2023, la hausse s'élève à 5,6 %.

À 2 406 millions d'euros, le chiffre d'affaires en assurances de biens et de responsabilité en France est en hausse de 5,6 %. En automobile, il atteint 1 265 millions d'euros (+5,0 % de plus qu'en 2022). En habitation, à 812 millions d'euros, il progresse de 6,0 % par rapport à 2022. Sur les deux branches, l'évolution s'explique par la croissance des portefeuilles et les évolutions tarifaires.

Les portefeuilles de contrats d'assurance des biens et activités professionnels poursuivent leur croissance en 2023, notamment la multirisque des professionnels, conduisant à une hausse de chiffre d'affaires de +15,0 %.

A l'international, le chiffre d'affaires en assurances de biens et de responsabilité s'élève à 125 millions d'euros, porté par les assurances automobile et habitation qui constituent 93 % du total. Le repli de 32,5 % par rapport à 2022 découle de la cession du GACM España en cours d'année.

Les assurances de personnes

Le chiffre d'affaires des assurances de personnes atteint 3 627 millions d'euros à fin 2023, en progression de 2,5 % en un an (+5,0 % hors GACM España).

En France, il s'élève à 3 334 millions d'euros (+5,2 % par rapport à 2022). Au détail, et en lien avec l'évolution des portefeuilles, il progresse de 5,7 % en santé, de 5,1 % en prévoyance et de 5,0 % en assurance des emprunteurs.

À l'international, il s'établit à 292 millions d'euros. Le recul du chiffre d'affaires, notamment en santé s'explique par la cession du GACM España en juillet 2023. En assurance des emprunteurs, il demeure stable, les portefeuilles de Cofidis Espagne ayant été transférés aux sociétés françaises du GACM.

Les acceptations externes

Elles sont également en forte progression sur la période suite à la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part avec le groupe Talanx mi-2022. Celui-ci concerne le

portefeuille d'assurance des emprunteurs commercialisés par les réseaux de Targobank Allemagne.

B. Comptes et bilan

1. Comptes sociaux

Au 31 décembre 2023, le total bilan s'établit à 4 646 millions d'euros (4 318 millions d'euros à fin 2022).

Le résultat social de l'exercice 2023 s'établit à 1 425 millions d'euros, en hausse de 246,2 % par rapport à l'exercice précédent (412 millions d'euros).

La forte augmentation du résultat net s'explique principalement par la hausse des dividendes versés par ACM VIE SA et ACM IARD SA au cours de l'exercice : 494 millions de dividendes ordinaires sur le résultat de l'exercice 2022, auxquels s'ajoute un dividende exceptionnel de 620 millions d'euros versé par ACM VIE

SA, soit un total de 1 114 millions d'euros, contre 400 millions d'euros en 2022.

Les cessions par GACM SA du GACM España et des titres de participation dans Foncière Masséna génèrent par ailleurs une plus-value de 54 millions d'euros (43 et 11 millions d'euros respectivement).

Les charges exceptionnelles comprennent en outre le don de 2 millions d'euros de GACM SA à la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre du dividende sociétal 2023.

2. Comptes consolidés

À 831 millions d'euros, le résultat net du GACM au 31 décembre 2023 est en hausse de 0,9 % par rapport au résultat proforma IFRS 17/9 à fin 2022 (823 millions d'euros) et en baisse de 1,4 % par rapport au résultat 2022 publié en normes IFRS 4 (843 millions d'euros).

Cette progression en IFRS 17/9 s'explique principalement par la hausse du résultat financier qui bénéficie de la remontée des marchés actions et de la légère détente sur les taux d'intérêt.

À contrario, en assurances de biens, les effets de la forte inflation sectorielle sur le coût des prestations et la charge des événements naturels qui demeure très importante, pèsent sur le résultat des activités d'assurance. Au 31 décembre 2023, le ratio combiné du GACM en assurance de biens s'élève à 102,1 %, contre 95,2 % à fin 2022 (ratio proforma selon IFRS 17, net de réassurance).

C. Mouvements sur les participations

En 2023, les principaux mouvements intervenus sur les participations du GACM sont les suivants :

- Création des sociétés allemandes ACM Deutschland AG, ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG.
- Conformément à l'accord avec Axa Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros (Axa Espagne) le capital de GACM España, a fait l'objet d'une cession à Axa Espagne.

Le GACM SA est ainsi, au 31 décembre 2023, la société mère :

- des sociétés d'assurance vie :
 - ACM VIE SA (mixte) ;
 - ACM Belgium Life SA de droit belge ;
 - et International Crédit Mutuel Life (ICM LIFE) SA de droit luxembourgeois.
- des sociétés d'assurance non vie :
 - ACM IARD SA ;
 - Sérénis Assurances SA
 - et ACM Belgium SA de droit belge ;
- de la société holding ACM Deutschland AG ;
- de diverses sociétés de services telles que ACM Courtage SAS et ACM Services SA.

Le GACM SA détient également des participations dans d'autres sociétés :

- 10,0 % du capital de six sociétés d'assurance canadiennes du Mouvement Desjardins ;
- 30,0 % du capital de la société d'assurance tunisienne ASTREE.

Les entités non capitalistiques, les Assurances du Crédit Mutuel Vie, société d'assurance mutuelle (ACM VIE SAM), et la MTRL, mutuelle du livre II du Code de la mutualité, sont liées par des conventions d'affiliation au GACM.

D. Observations du conseil de surveillance

Afin de s'assurer de la régularité des comptes et de l'opportunité des actes de gestion du directoire, le conseil de surveillance a été régulièrement tenu informé par le directoire de l'activité de GACM SA et a procédé aux vérifications et contrôles nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.